

TRANSMIS LE 06/02/2024  
REÇU LE 06/02/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 07/02/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 07/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/ LF / JDM

**ARRÊTÉ N° 24-041**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDÉE À NACIRA ART  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA  
SAMEDI 10 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Festival Culture Manga samedi 10 février 2024 au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande établi par la société NACIRA ART – 15 bis rue de Balmont 95100 ARGENTEUIL, représentée par Madame Nacira TAZIBT, gérante, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société NACIRA ART est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 10 février 2024 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulancier de 10h à 18h30.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 10 février 2024 à 8h.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°24-041

**Article 2** : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité. Aussi, dans le contexte de crise sanitaire, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

**Article 3** : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m<sup>2</sup>.**

Le droit de place applicable au stand de la société NACIRA ART est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m<sup>2</sup>.**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**Article 4** : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**Article 5** - Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- NACIRA ART – 15 bis rue de Balmont 95100 ARGENTEUIL

**Article 6** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 janvier 2024

Caractère Exécutoire

Le 7 février 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France

# Acte à classer

## ARR24-041JEUN

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-06T14-49-58.00 ( MI250783933 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240115-ARR24-041JEUN-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À NACIRA ART DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA SAMEDI 10 FÉVRIER 2024.

Date de décision : 15/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-41 NACIRA ART.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/24 à 14:49

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/02/24 à 14:49

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/02/24 à 14:56

